

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6468

commission principale : finances et programmation

commission (s) consultée (s) pour information : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Ecole d'infirmières et d'assistantes de service social de Lyon - Ecole Rockefeller - Opération de réhabilitation - Convention financière**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1998, le conseil de Communauté a décidé que la Communauté urbaine de Lyon acceptait la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du bâtiment situé 4, avenue Rockefeller à Lyon 8°, appartenant à l'université Claude Bernard Lyon I et abritant principalement l'école d'infirmières et d'assistantes de service social Rockefeller.

L'opération de réhabilitation, initialement prévue à hauteur de 30 MF TTC (10 MF pour l'Etat et 20 MF pour les collectivités territoriales), a été portée à 68 MF TTC dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006. Cette opération, placée sous l'égide du ministère de la santé n'étant pas éligible au FCTVA, les partenaires ont décidé d'en limiter le montant à 56,38 MF TTC.

Le conseil de Communauté a accepté, lors de sa séance en date du 30 octobre 2000, le principe d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage portant le montant de l'opération de réhabilitation de 30 MF à 56,38 MF et a fixé à 7,26 MF le montant maximum de sa participation à cette opération de réhabilitation.

Par ailleurs, la convention de site de Lyon relative à la mise en œuvre du programme universitaire 2000-2006, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région enseignement et recherche, dont la restructuration de l'école Rockefeller, a été approuvée lors de la séance publique en date du 22 janvier 2001.

Cette convention, en cours d'approbation par les partenaires signataires, définit l'organisation à mettre en place pour la mise en œuvre, site par site, du programme universitaire 2000-2006 et pour son exécution annuelle. Par cette convention, l'Etat et les collectivités signataires conviennent de contribuer conjointement à la mise en œuvre des opérations du programme universitaire 2000-2006 sur le site de l'agglomération. Elle détaille également le montant global des engagements financiers de chacun des partenaires qui ressort pour l'école Rockefeller à :

- Etat (contrat de plan Etat-Région)	20,60 MF
- collectivités territoriales :	
. région Rhône-Alpes	14,00 MF
. département du Rhône	7,26 MF
. ville de Lyon	7,26 MF
. communauté urbaine de Lyon	7,26 MF

total	56,38 MF

Il importe de régler, par voie de convention, les conditions de versement des participations des collectivités territoriales à la communauté urbaine de Lyon, maître d'ouvrage.

La convention, objet de la présente délibération prévoit, notamment :

- le préfinancement, par le Conseil régional, des études jusqu'à la production de l'avant-projet définitif pour un montant de 1,5 MF sur le montant total de sa participation de 14 MF,
- le versement, à la Communauté urbaine, des participations des collectivités territoriales deux fois par an sur la base des dépenses réalisées et attestées,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des frais de personnel de ses services assurant la maîtrise d'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 21 décembre 1998, 30 octobre 2000 et 22 janvier 2001 ;

Vu la convention passée avec l'université Claude Bernard Lyon I en date du 9 juillet 1999 et son avenant n° 1 relatifs à la maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation des locaux ;

Ouï l'avis de ses commissions finances et programmation et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de cette convention financière.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit document et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 à hauteur des montants susceptibles d'être mis en recouvrement dans l'exercice et sont inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements pour les exercices suivants - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200 - compte 0 458 262 - opération 0467.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,